

Barentin, 24 mai 2023

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires

Nous vous avons convoqués en **Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)**, qui se tiendra au **siège social de l'entreprise, à Barentin (76360), 101 allée des vergers, le 30 juin 2023 à 14h00.**

L'Assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions exposées ci-après :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Reconstitution des capitaux propres ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence RICHARDSON ;
7. Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Grégoire Cabri-Wiltzer en qualité de nouvel administrateur ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;
11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
13. Pouvoirs à donner.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée

A - Modalités de participation à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 28 juin 2023, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ;
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
 - Voter par correspondance ;
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 juin au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 27 juin 2023 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lucibel.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 101 allée des vergers 76360 BARENTN , dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de (162 068,94) € (cent soixante-deux mille soixante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constatant la réalisation d'une perte de (162 068,94) € (cent soixante-deux mille soixante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, qui s'élève en conséquence à un montant de 2 992 908,23 € (deux millions neuf cent quatre-vingt-douze mille neuf cent huit euros et vingt-trois centimes) ;

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

Troisième résolution

(Reconstitution des capitaux propres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que grâce à l'augmentation de capital intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce :

- prend acte de la convention antérieurement autorisée et conclue, décrite dans le rapport, qui s'est poursuivie sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

- **Cinquième résolution**

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à un maximum de 50 000 € (cinquante mille euros) la somme annuelle globale à attribuer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023. Par ailleurs, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la somme annuelle globale attribuée aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence RICHARDSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Florence RICHARDSON dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Madame Florence RICHARDSON ayant accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui se tiendra en 2026.

Septième résolution

(Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Grégoire Cabri-Wiltzer en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Prend acte de la démission de Monsieur Bastien Aversa, représentant de NextSage AM, de son mandat d'administrateur,

Décide de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Grégoire Cabri-Wiltzer, décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2022, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Bastien AVERSA, représentant de NextSage AM, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, selon les modalités ci-dessous,

Décide que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire et/ou la liquidité de l'action LUCIBEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la réglementation et dans le respect de la pratique de marché reconnue par l'AMF,
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- assurer la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et/ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou de toute autre forme d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité,
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que la Société pourra acquérir ses propres actions dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, et vendre toute ou partie des actions ainsi acquises, dans le respect des limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation,
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation,
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % du capital social,
- les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social,
- le prix unitaire d'achat ne devra pas excéder 5 € (cinq euros) (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et/ou de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération,
- le montant maximal que la Société serait susceptible de payer est fixé à 1 000 000 € (un million d'euros),
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris en utilisant des mécanismes optionnels ou des instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs, étant précisé que ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, de division de la valeur nominale, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente autorisation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat, dont notamment le prix de rachat des actions dans les limites fixées ci-avant ;
- d'effectuer, par tous moyens, l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision ;

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé que la présente autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler à tout moment sans autre formalité préalable, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 2 000 000 € (deux millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 000 000 € (deux millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ;

Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- actionnaires, anciens actionnaires, salariés ou dirigeants de sociétés dont la Société a acquis des titres dans le cadre d'une opération de croissance externe ou dans laquelle elle a souscrit des titres (à la constitution ou autrement) ou dont elle a acquis un fonds de commerce ou des actifs ;
- sociétés avec lesquelles la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité et/ou de sa stratégie, ainsi que les actionnaires, anciens actionnaires ou dirigeants de ces sociétés ;
- partenaires commerciaux et stratégiques de la Société avec lesquels la Société a mis en place un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité ;
- toute société de gestion (agrée ou non par l'AMF) ayant pour activité la gestion de portefeuille pour compte propre ou compte de tiers et investissant, pour partie au moins, dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique ; et/ou
- tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris tout FCPR, FCPI ou FIP) ou toute société de droit français ou étranger, ou tout établissement public ou mixte investissant, pour partie au moins, dans des sociétés appartenant aux secteurs de l'équipement électronique et électrique,
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie ;

étant entendu que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservées, au sein de ces catégories de bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Décide que :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à une moyenne des cours de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %. Si le prix de souscription des actions nouvelles ainsi calculé devait être inférieur à la valeur nominale d'une action, la libération des actions nouvelles serait effectuée pour partie en numéraire et pour l'autre partie, par incorporation d'un montant prélevé sur le poste « *Primes d'émission* ».
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux

- dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et les modalités de paiement des intérêts (notamment en numéraire ou en actions nouvelles), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein des catégories de bénéficiaires fixées ci-dessus ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de bénéficiaires définies ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;

Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires

à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Autorise le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :

- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et aux articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés, membres du Conseil d'administration et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou de ses filiales remplissant les conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

Décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;

Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSPCE susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse

des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

Décide que chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société ;

Décide que les actions auxquelles les BSPCE donneront droit pourront être émises dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ;

Décide que les BSPCE attribués en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires de BSPCE ;
- ce plafond est individuel et autonome ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires de BSPCE et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix et les conditions d'émission des bons, en une ou plusieurs tranches ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons par les titulaires, et notamment la date d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;
- prendre toutes mesures destinées à la protection des droits des porteurs de bons en cas de survenance d'opérations visées par la loi et les règlements ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions émises au titre de l'exercice des bons et les augmentations de capital en découlant, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

LUCIBEL Société anonyme
Au capital de 3 731 068,22 €
Siège social : 101, allée des vergers
76 360 BARENTIN
507 422 913 RCS Rouen
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames,
Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration du 21 avril 2023.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation.

Les Commissaires aux Comptes vous donneront par ailleurs lecture de leurs rapports.

1. PRESENTATION DU GROUPE

Lucibel SA (« Lucibel » ou « la Société »), société mère du Groupe Lucibel, est une société anonyme française constituée en 2008 et ayant son siège social à Barentin (France).

Lucibel et ses filiales forment un Groupe dont la principale activité est la conception, fabrication et commercialisation de solutions innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe Lucibel est positionné pour l'essentiel sur les segments de marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les bureaux, les musées, l'industrie. De manière plus récente, le Groupe commercialise des produits cosmétiques innovants utilisant la technologie LED à destination des particuliers et des professionnels.

ACTIVITÉ HISTORIQUE

L'activité du Groupe s'articule autour de plusieurs segments de marché.

1. Secteur tertiaire

Lucibel intervient sur le marché tertiaire avec une gamme de luminaires conçus en France et fabriqués en grande partie dans son usine de Barentin. Sur ce marché, la concurrence est forte et le Groupe a rapidement compris la nécessité de proposer des produits à plus forte valeur ajoutée intégrant de nouvelles fonctionnalités. Fin 2022, le Groupe a décidé de restructurer son activité à destination du secteur tertiaire et, notamment, de se désengager du secteur du commerce et de la grande distribution (offre portée Lorenz Light Technic) et de mettre fin à son activité LuciConnect pour laquelle le Groupe n'avait pas atteint la taille critique.

2. Secteur des musées

Procédés Hallier, société acquise fin 2013, est spécialisée dans l'éclairage de musées. En fournissant des produits haut de gamme, fabriqués à Montreuil (93) dans son propre atelier, Procédés Hallier bénéficie d'une très forte notoriété sur ce segment de marché. Procédés Hallier cherche à étendre son activité sur des secteurs connexes tels que les boutiques de luxe, qui ont les mêmes exigences que les musées sur la qualité de la lumière et le rendu des couleurs, et qui doivent répondre à des contraintes fortes pour l'intégration des luminaires dans le concept défini par la marque.

3. Secteur du luminaire mobilier

Grâce à l'acquisition, en octobre 2018, de la société Confidence SAS, société spécialisée dans les luminaires sur pied et lampes de bureau, le Groupe a accès au segment de marché du « luminaire mobilier », moins concurrentiel que le segment "historique" de Lucibel du luminaire intégré au bâtiment. En effet, le design du produit est un élément décisif dans la décision d'achat de ces « objets éclairants », qui doivent allier technicité de l'éclairage et intégration dans l'environnement de travail.

AU-DELÀ DE L'ÉCLAIRAGE

Depuis plusieurs années, le Groupe a investi d'importants moyens financiers et a mobilisé de nombreuses ressources pour concevoir, développer et commercialiser des applications et services qui vont au-delà de l'éclairage. Lucibel est notamment pionnier dans les technologies de communication par la lumière.

1. Le LiFi : accéder à internet par la lumière

En septembre 2016, Lucibel a commercialisé la 1^{ère} solution industrialisée au monde de luminaires LiFi permettant d'accéder à internet par la lumière. Le Groupe a engagé de nombreux investissements pour développer et promouvoir cette innovation. Avec la mise sur le marché, en octobre 2018, de la 2^{ème} génération de luminaires LiFi, le groupe Lucibel a confirmé son avance dans la maîtrise de la technologie LiFi. Le Groupe est très impliqué dans le groupe de travail créé par l'IEEE qui doit définir la norme LiFi. En effet, c'est à l'issue de ce processus de normalisation, que les ventes de solutions LiFi vont connaître une forte progression, notamment par l'intégration dans les ordinateurs et smartphones de modules permettant de lire le signal LiFi. La clé LiFi, aujourd'hui indispensable pour se connecter, ne sera donc plus nécessaire et ouvrira le LiFi au marché des particuliers.

2. Cronos : la lumière au service du bien-être et de l'efficacité

Lucibel a également développé une gamme de luminaires circadiens, c'est-à-dire capables de reproduire en intérieur le cycle de la lumière naturelle. En effet, des études récentes ont démontré qu'une exposition prolongée à la lumière artificielle avait un impact négatif sur la santé en contribuant au dérèglement de l'horloge biologique. Pour synchroniser le rythme circadien, qui régule de nombreuses fonctions physiologiques (cycle veille-sommeil, humeur, capacités de concentration et de mémorisation, appétit, ...), il faut donc reproduire, à l'intérieur des bâtiments, les conditions de la lumière naturelle, qui varie en couleur et en intensité tout au long de la journée.

Conçus en collaboration avec des médecins et chronobiologistes, les luminaires Cronos ont fait l'objet d'une étude clinique, menée par des médecins de l'Hôtel Dieu, à Paris, en novembre 2017, auprès de 70 collaborateurs de la société Nexity. Les résultats de cette étude, publiés en mai 2018, attestent de l'efficacité de ce dispositif. Pour plus de 3 utilisateurs sur 4, les bienfaits de cette solution se mesurent au niveau de la vigilance évaluée tout au long de la journée, de la performance à travers des tests cognitifs et de la qualité ressentie du sommeil. Le Groupe est convaincu de l'intérêt de cette solution qui peut parfaitement s'insérer dans les environnements tertiaires, scolaires ou dans les hôpitaux et cliniques. Cette solution présente également un intérêt pour tous les environnements dans lesquels la lumière naturelle n'est pas présente comme les galeries commerciales, les sites industriels, les entrepôts, Avec une offre de luminaires circadiens, Lucibel répond à de nouveaux besoins.

3. Lucibel.le Paris : la lumière au service de la cosmétique

L'activité Lucibel.le Paris consiste à commercialiser, par un réseau de vente directe, des produits cosmétiques utilisant la technologie LED, permettant de traiter les rides et vergetures par la lumière LED. Structurée autour d'une centaine de vendeurs à domicile indépendants (VDI), cette activité présente l'avantage de supporter des coûts ajustables en fonction du niveau d'activité. Lucibel.le Paris commercialise également ses produits sur quelques salons ciblés et lors de « journées Bien-Etre » organisées dans des lieux premium pour présenter les produits.

Lucibel.le Paris a également développé une gamme de produits cosmétiques à destination des professionnels. Grâce à la mise sur le marché de ces produits, Lucibel.le Paris a conclu un partenariat majeur avec Dior et s'est également engagée dans d'autres partenariats à l'international.

Lucibel.le Paris poursuit ses développements afin d'élargir la gamme de produits cosmétiques intégrant les innovations du Groupe Lucibel et ainsi devenir la marque de luxe référente en matière de cosmétique par la lumière.

Au 31 décembre 2022, le groupe Lucibel compte 55 collaborateurs (dont 36 employés salariés en France par la société Lucibel SA) et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 8 177 K€ sur l'exercice 2022.

2. ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les commentaires suivants portent sur l'activité du groupe Lucibel et sont établis sur la base des comptes consolidés en normes françaises.

2.1 Informations financières

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Données en K€	2022	2021
Chiffre d'affaires	8 177	9 147
Achats consommés	(3 964)	(4 381)
Marge sur achats consommés	4 213	4 767
en % du chiffre d'affaires	51,5%	52,1%
Charges externes	(3 009)	(3 413)
Charges de personnel	(3 621)	(3 973)
Impôts et taxes	(87)	(99)
Autres produits d'exploitation	1 081	663
Autres charges d'exploitation	(72)	(54)
Excédent brut d'exploitation	(1 495)	(2 110)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(1 060)	(742)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(2 556)	(2 852)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	(196)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(2 556)	(3 048)

Résultat financier	(54)	(72)
Résultat courant des sociétés intégrées	(2 609)	(3 120)
Résultat exceptionnel	282	178
Impôts sur les bénéfices	40	16
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2 287)	(2 926)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net	(2 287)	(2 926)
Résultat net par action	(0,14)	(0,20)
Résultat net dilué par action	(0,14)	(0,20)

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF – Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3 428	3 314
<i>dont Ecart d'acquisition</i>	2 117	2 117
Immobilisations corporelles	429	391
Immobilisations financières	166	188
Total actif immobilisé	4 022	3 892
Stocks et en-cours	3 171	3 205
Clients et comptes rattachés	266	613
Autres créances et comptes de régularisation	1 399	1 632
Trésorerie et équivalents de trésorerie	568	983
Total actif circulant	5 404	6 433
TOTAL ACTIF	9 426	10 325

PASSIF - Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Capital	3 178	2 811
Primes liées au capital	2 070	534
Réserves de conversion groupe	(204)	(214)
Résultat de l'exercice	(2 287)	(2 926)
Réserves accumulés	(4 661)	(1 734)
Total Capitaux propres	(1 904)	(1 530)
Intérêts hors groupe	-	-
Autres fonds propres	821	975
Provisions	680	569
Emprunts et dettes financières	4 454	4 971
Fournisseurs et comptes rattachés	2 121	1 918
Produits constatés d'avance	1 660	1 957
Autres dettes et comptes de régularisation	1 593	1 465
Total Dettes	9 829	10 311
TOTAL PASSIF	9 426	10 325

TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

Données consolidées - En K€	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	(2 287)	(2 926)
Marge brute d'autofinancement (1)	(2 313)	(2 321)
Variation du BFR (2)	657	(360)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1+2)	(1 655)	(2 681)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	152	(6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 088	1 153
Incidence des variations des cours de devises	-	1
Variation de trésorerie nette	(415)	(1 534)
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	981	2 514
<i>Trésorerie à la clôture</i>	565	981

2.2 Faits marquants de l'exercice

2.2.1 Activité du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 CONSOLIDÉ DE 8,2 M€

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires consolidé est en baisse de 10,7% par rapport à celui de l'exercice 2021 avec des évolutions très contrastées selon les activités :

- **Procédés Hallier**, filiale spécialiste en éclairages muséographiques, qui conçoit et fabrique des luminaires permettant de mettre en valeur des œuvres d'art dans les musées, voit son chiffre d'affaires annuel 2022 progresser de 24 % par rapport à celui de l'exercice 2021, à 2 477 K€.
- **Lucibel Pro**, qui intervient sur les marchés tertiaires et inclut l'activité de Lorenz Light Technic suite à l'opération de transmission universelle de patrimoine intervenue fin 2021, enregistre une baisse de son chiffre d'affaires de 23% par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par les difficultés opérationnelles de l'activité Lorenz Light Technic précédemment citées et par une pression concurrentielle forte combinée aux bouleversements de l'immobilier de bureaux consécutifs à la crise sanitaire. Dans ce contexte, le groupe Lucibel a annoncé le 19 décembre 2022 une restructuration profonde de cette activité et son repositionnement sur des segments de marché à plus forte valeur ajoutée. Cette restructuration a notamment conduit le Groupe à mettre fin aux activités Lorenz Light Technic et LuciConnect.
- Lucibel.le Paris, filiale du Groupe en charge de la commercialisation de solutions cosmétiques s'appuyant sur la technologie LED, enregistre une baisse de son chiffre d'affaires de 15% par rapport à l'exercice 2021 en raison du focus prioritaire donné en 2022 à la signature de nouveaux accords de distribution internationaux qui généreront du chiffre d'affaires à compter de 2023 et à la préparation du lancement commercial du masque de beauté OVE par DIOR dans le cadre de l'accord de partenariat mondial annoncé le 25 juillet 2022. Une 1^{ère} livraison significative de produits à DIOR a été effectuée le 26 janvier 2023.

MARGE BRUTE

En dépit d'un contexte économique défavorable, notamment en raison du renchérissement des prix des matières premières et des composants et de l'augmentation des coûts de l'énergie, le Groupe est parvenu maintenir son taux de marge brute à un niveau quasiment équivalent à celui de l'exercice 2021 : il s'établit à 51,5% sur l'exercice contre à 52,1% sur l'exercice 2021.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Charges externes

Entre les deux exercices, le Groupe enregistre une baisse de ses charges externes de 12 % à 3 009 K€ contre 3 413 K€ en 2021. L'évolution de ces charges est à mettre en perspective avec celle de l'activité : en effet, une partie de ses charges est étroitement liée au niveau d'activité, notamment les commissions sur ventes, les frais de transport ou encore les frais de déplacement. Le Groupe a également réduit le recours à certains prestataires.

Charges de personnel

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du Groupe s'élève à 55 salariés contre 64 fin décembre 2021.

Les frais de personnels enregistrent une baisse de 9% entre les deux exercices, passant de 3 973 K€ en 2021 à 3 621 K€ sur l'exercice 2022. Ces économies résultent des mesures prises par le Groupe sur le 2nd semestre 2022 pour mettre sa structure en adéquation avec son niveau d'activité. Cependant, le plein effet de celles-ci ne sera visible que sur l'exercice 2023.

Excédent brut d'exploitation et résultat d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation du Groupe ressort en perte de 1 495 K€ contre une perte de 2 110 K€ en 2021.

RÉSULTAT NET

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel, qui intègre la plus-value réalisée sur la cession de la 2nde parcelle du site de Barentin dont le Groupe était resté propriétaire, ainsi que des frais de restructuration, la perte nette du Groupe s'établit à 2 287 K€, contre 2 926 K€ sur l'exercice 2021.

BILAN

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres consolidés sont négatifs à hauteur d'environ 1,9 M€. Compte tenu d'une trésorerie brute disponible d'environ 0,6 M€ au 31 décembre 2022, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 4,7 M€.

Dans les autres dettes figure un produit constaté d'avance de 1 660 K€, dont 1 542 K€ correspondent à la plus-value résiduelle réalisée sur la vente du site de Barentin, qui est reconnue progressivement sur toute la durée de location du site.

Au cours de l'exercice 2022, les besoins de trésorerie pour financer l'activité ont été aussi importants que ceux de l'exercice 2021, proches de 2,3 M€.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement, qui a eu un impact positif sur le besoin de trésorerie, notamment grâce à l'encaissement d'un acompte sur la 1^{ère} commande Dior, le besoin de trésorerie pour financer l'activité de l'exercice 2022 s'est élevé à 1 655 K€ contre 2 681 K€ pour 2021.

Ces besoins ont été en partie couverts par la cession de la 2nde parcelle de terrain de Barentin que le Groupe avait conservée et par l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions dont l'échéance était fixée à juillet 2022 (1,9 M€).

Les remboursements d'emprunts et avances conditionnées ont représenté 818 K€ sur l'exercice, contre 628 K€ en 2021, le Groupe ayant commencé à rembourser les Prêts Garantis par l'Etat obtenus durant la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2022, le Groupe disposait d'une trésorerie brute de 565 K€.

Le Groupe n'ayant pas respecté les covenants bancaires définis dans le cadre d'un emprunt (résultat d'exploitation positif sur l'exercice, ratio [dettes financières nettes/fonds propres] >0,5) et capitaux propres consolidés supérieurs à 10 M€), il a adressé à la banque CIC, une demande de ne pas mettre en application la clause de remboursement anticipé attachée à ce bris de covenant, demande qui a été accordée par l'établissement.

2.2.2 Gouvernance :

L'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022 a pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel AUBLET de son mandat d'administrateur, et a ratifié la nomination par cooptation de Madame Florence RICHARDSON, dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'exercice 2022 a également été marqué par la démission de Monsieur Stéphane VANEL le 14 décembre, en tant que Directeur Général et la nomination, par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, de Monsieur Frédéric GRANOTIER comme nouveau Directeur Général.

Par ailleurs, afin que le Conseil d'administration de Lucibel reflète l'évolution du repositionnement stratégique du Groupe en direction du luxe et de la cosmétique, un changement dans la composition du Conseil d'administration de Lucibel est intervenu. Ainsi, Grégoire Cabri-Wiltzer a été coopté administrateur par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Bastien Aversa, représentant de NextStage AM au sein du Conseil d'administration, qui a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 décembre 2022.

2.2.3 Cession d'une parcelle sur le site industriel de Barentin (76)

Le 14 janvier 2022, le Groupe a cédé la 2nde parcelle de terrain de 7200 m² dont il était resté propriétaire pour 589 K€, réalisant une plus-value de 537 K€ inscrite dans les produits exceptionnels de l'exercice. Cette parcelle adjacente au site de Barentin n'était pas indispensable à l'activité du Groupe ; les 12 400 m² de son site couvrant largement ses besoins.

2.2.4 Augmentation de capital suite à l'exercice de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2019, aux termes de sa 8^{ème} résolution, la Société a décidé de procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables

(BSAR). Le 30 juillet 2020, chaque actionnaire de LUCIBEL a reçu gratuitement un BSAR par action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, 14 193 496 BSAR ont été émis, quatre BSAR permettant de souscrire à une action nouvelle LUCIBEL au prix d'exercice par action de 1 €,

Sur l'exercice 2022, 1 880 085 BSAR ont été exercés donnant lieu à la création de 1 880 085 actions nouvelles, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 1 880 085 €.

Grâce à cette opération initiée en juillet 2020, la Société aura renforcé ses fonds propres de 2 591 K€.

2.2.5 Sous-locations sur le site industriel de Barentin (76)

Au cours de l'exercice 2022, la Société a mis à bail, au titre de conventions de sous-location, des zones de son site de Barentin, d'une part au profit de la Croix-Rouge et d'autre part au profit de la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

2.3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du Groupe comprend 6 filiales, contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Africa (Maroc). Parmi les filiales, deux sont en sommeil (Lucibel Asia, et Diligent Factory) et deux sont en cours de liquidation (Lucibel Suisse et Lucibel Africa). Le Groupe comprend également deux entités mises en équivalence, SLMS et Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis).

En 2021, le Groupe a entamé une procédure qui devait conduire à la mise en liquidation judiciaire de sa filiale Lucibel Africa. Au 31 décembre 2022, la liquidation n'est toujours pas prononcée.

Pour rappel, Lucibel SA détenait 20% de la société Citéclaire, société liquidée durant l'exercice 2022.

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

3. ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

3.1 Compte de résultat consolidé

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 8 177 K€ sur l'année 2022, contre 9 147 K€ en 2021.

L'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés	2022	2021
France	7 659	8 673
Europe	79	220
Reste du monde	439	254
Total	8 177	9 147

La part du chiffre d'affaires réalisée auprès de clients internationaux augmente par rapport à l'exercice précédent et représente 6,3% du chiffre d'affaires total contre 5,2% sur l'exercice 2021.

MARGE SUR ACHATS CONSOMMÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de marge sur achats consommés.

En K€	2022	2021
Chiffre d'affaires	8 177	9 147
Achats consommés	(3 964)	(4 381)
Marge sur achats consommés	4 213	4 767
en % du CA	51,5%	52,1%

La marge sur achats consommés au 31 décembre 2022 s'établit à 4 213 K€ contre 4 767 K€ en 2021.

En dépit du contexte économique marqué par la forte tension sur le prix des matières premières et des composants ainsi que par le renchérissement du prix de l'énergie, le Groupe est parvenu à maintenir son taux de marge brute à un niveau quasiment équivalent à celui de 2021 à 51,5% contre 52,1% sur l'exercice 2022.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Données en K€	2022	2021
Chiffre d'affaires	8 177	9 147
Autres produits d'exploitation	1 081	663
Achats consommés	(3 964)	(4 381)
Charges externes	(3 009)	(3 413)
Charges de personnel	(3 621)	(3 973)
Impôts et taxes	(87)	(99)
Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions	(1 060)	(742)
Autres charges d'exploitation	(72)	(54)
Résultat d'exploitation	(2 556)	(2 852)

Pour l'exercice 2021, la perte d'exploitation s'élève à 2 556 K€ contre une perte de 2 285 K€ sur l'exercice précédent. La baisse de chiffre d'affaires est en partie compensée par la baisse des charges d'exploitation, les charges externes diminuant de 12% entre les deux exercices, tandis que les charges de personnel enregistrent une baisse de 9%, qui correspond aux premiers effets des mesures de restructuration prises par le Groupe dans le cadre de son repositionnement stratégique.

3.2 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2022, le total du bilan consolidé s'établit à 9 426 K€ contre 10 325 K€ au 31 décembre 2021.

ACTIF IMMOBILISÉ

Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3 428	3 314
<i>dont Ecarts d'acquisition</i>	<i>2 117</i>	<i>2 117</i>
Immobilisations corporelles	429	391
Immobilisations financières	166	188
Total actif immobilisé	4 022	3 892

L'actif immobilisé augmente très légèrement entre les deux exercices, les écarts d'acquisition restant à un niveau identique à celui de la clôture 2021.

ACTIF CIRCULANT

Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Stocks et en-cours	3 171	3 205
Clients et comptes rattachés	266	613
Autres créances et comptes de régularisation	1 399	1 632
Trésorerie et équivalents de trésorerie	568	983
Total actif circulant	5 404	6 433

Le niveau des stocks reste stable entre les deux exercices.

L'évolution du poste « *Clients et comptes rattachés* » s'explique à la fois par la baisse de l'activité et également par une meilleure maîtrise de ce poste avec des actions de relance systématique auprès des clients afin de recouvrer les créances dues.

La trésorerie à la clôture s'élève à 568 K€. Les besoins de trésorerie de l'exercice ont été couverts par la cession, pour 589 K€, de la 2nde parcelle de terrain dont le Groupe était resté propriétaire au moment de la cession du site industriel de Barentin et par l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR pour un montant de 1 880 K€.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Les capitaux propres du Groupe sont négatifs à hauteur de 1 904 K€ au 31 décembre 2022, à comparer à des capitaux propres négatifs de 1 530 K€ au 31 décembre 2021.

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2022 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 2 287 K€.

DETTES

Le total de l'endettement consolidé au 31 décembre 2022 s'établit à 9 829 K€ contre 10 311 K€ au 31 décembre 2021 et se décompose de la façon suivante :

Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes financières	4 454	4 971
Fournisseurs et comptes rattachés	2 121	1 918
Produits constatés d'avance	1 660	1 957
Autres dettes et comptes de régularisation	1 593	1 465
Total Dettes	9 829	10 311

L'évolution du poste « *Emprunts et dettes financières* » au cours de l'exercice est principalement liée :

- aux remboursements des échéances d'emprunts et dettes financières pour 663 K€ ;
- à la souscription d'un nouveau contrat de crédit-bail à hauteur de 150 K€ pour le financement d'une machine laser pour la filiale Procédés Hallier et à la sortie anticipée d'un contrat de crédit-bail portant sur un véhicule de fonction.

Au 31 décembre 2022, le Groupe disposait également d'avances conditionnées pour un montant de 821 K€. L'échéancier de ces dettes et emprunts figure en notes 27 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.3 Liquidités et ressources en capital

La variation nette de trésorerie sur l'exercice est présentée dans les informations financières reprises en début de rapport.

Sur l'exercice 2022, l'insuffisance d'autofinancement s'élève à 2 313 K€ et s'explique par les pertes réalisées sur l'exercice. La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est détaillée ci-dessous :

Données en K€	31/12/2022	31/12/2021
Variation des stocks	32	(137)
Variation des créances clients	822	574
Variation des dettes fournisseurs	128	(25)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels	(324)	(773)
Variation du besoin en fonds de roulement	657	(360)

La variation du BFR a eu un impact positif sur les besoins de trésorerie liés à l'exploitation. La réduction des stocks et surtout la forte diminution des créances clients, dont une partie s'explique par le versement d'un acompte par Dior sur sa 1^{ère} commande ont un impact positif sur le besoin de trésorerie. Dans une moindre mesure, l'augmentation de dettes fournisseurs a également un impact positif sur le besoin en fonds de roulement. Cependant, la variation des autres actifs et passifs opérationnels a eu un impact négatif sur le besoin de trésorerie de l'exercice. Cette évolution s'explique par le fait que le Groupe ne bénéficie plus du remboursement du Crédit Impôt Recherche et que les reports de charges sociales dont le Groupe avait bénéficié dans le cadre de la crise sanitaire ont été en grande partie soldés fin 2022.

3.4 Activité en matière de recherche et développement

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe.

Les équipes en charge du développement des produits, basées sur le site de Barentin, ont orienté leurs travaux autour des trois axes majeurs suivants :

- l'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage SSL (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...);
- l'innovation produit : l'électronique offre de multiples possibilités et permet d'élargir les fonctionnalités de nombreux produits. Ainsi le Groupe cherche en permanence à développer de nouveaux produits permettant de nouveaux usages et bénéfiques pour les clients aussi bien dans le domaine de l'éclairage qu'au-delà de l'éclairage ;
- la protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

En 2022, les équipes de recherche et développement de la Société ont poursuivi les développements dans les domaines :

- de la cosmétique et du bien-être avec la mise au point de produits destinés à ce segment de marché ;
- de l'éclairage avec la mise au point de produits d'éclairage circadien.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend 43 familles de brevet assurant la protection de plusieurs technologies développées par LUCIBEL relatives au LiFi, à la photobiomodulation ainsi qu'à des configurations techniques de luminaires.

Parmi ces 43 familles, au moins 9 familles de brevets comprennent des membres à l'international, notamment à travers des extensions aux USA et en Europe qui sont actuellement en cours de procédure devant les offices nationaux compétents. Par ailleurs, plus de la moitié de ces 43 familles comprennent au moins un titre délivré, c'est-à-dire dont la délivrance a été accordée par au moins un office national.

4. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Les données et commentaires présentés ci-après sont issus des comptes annuels de la Société.

4.1 Chiffres clés sociaux

Données du compte de résultat et du bilan (en K€)	2022	2021
Chiffre d'affaires	5 644	6 113
Résultat exploitation	(3 021)	(2 640)
Résultats financier et exceptionnel	2 595	(459)
Impôts sur les bénéfices	263	284
Résultat net	(162)	(2 815)
Endettement financier net (*)	(3 289)	(3 326)
Trésorerie	196	616
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	(3 485)	(3 942)
Capitaux propres	2 402	699
dont Capital social	3 178	2 811

(*) hors Avance de la Région Normandie comptabilisée au poste « Autres fonds propres » du bilan, et hors comptes courants intragroupe

4.2 Analyse des résultats de la Société

En 2022, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 5 644 K€, en recul de 8% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant de la vente de luminaires et divers accessoires et également de la vente de produits cosmétiques utilisant la technologie LED à sa filiale Lucibel.le Paris. La Société reconnaît le chiffre d'affaires à la livraison des produits.

En raison de la pression concurrentielle et du renchérissement du prix des composants et des produits finis, le taux de marge brute de la Société s'est dégradé passant de 50.7% du chiffre d'affaires en 2021 à 43.9% sur l'exercice 2022.

Les charges d'exploitation ont diminué de 5% entre les deux exercices. Cette baisse concerne aussi bien les charges de personnel que les autres charges externes. Une partie de la baisse des charges externes est à mettre en perspective avec la baisse d'activité de la Société, notamment pour les commissions et frais de transport. Parallèlement, la Société a suspendu certaines prestations de conseil, notamment avec Etoile Finance, société holding de Monsieur Granotier. Les frais d'avocats ont également enregistré une nette diminution sur l'exercice 2022.

Les autres produits d'exploitation ont augmenté de façon significative entre les deux exercices (+76%) en particulier parce que la Société a stocké des produits finis en fin d'exercice pour honorer la 1^{ère} commande Dior, livrée début 2023 par sa filiale Lucibel.le Paris.

Le résultat financier intègre une remontée de dividendes de 2 290 K€ de Procédés Hallier.

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel de 355 K€, qui intègre notamment la plus-value sur la cession de la parcelle de Barentin intervenue en début d'année et les provisions enregistrées pour couvrir le plan de restructuration mis en place en fin d'année, la perte nette de l'exercice s'élève à 162 K€ contre une perte de 2 815 K€ en 2021.

4.3 Situation financière de la Société

Le bilan de la Société comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 8 071 K€ contre 7 978 K€ au 31 décembre 2021 et des actifs circulants dont la valeur nette s'établit à 6 492 K€ au 31 décembre 2022 contre 6 825 K€ au 31 décembre 2021.

Les actifs immobilisés sont principalement constitués :

- **d'immobilisations incorporelles** dont la valeur nette au 31 décembre 2022 est de 1 089 K€ contre 892 K€ au 31 décembre 2021 ;
- **d'immobilisations financières** correspondant essentiellement à la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux participations de la Société. La valeur nette du poste « Immobilisations financières » au 31 décembre 2022 s'élève à 6 782 K€ contre 6 804 K€ au 31 décembre 2021.

Les actifs circulants sont composés essentiellement :

- **des stocks** pour une valeur nette de 2 433 K€ au 31 décembre 2022 contre 2 602 K€ au 31 décembre 2021 ;
- **du poste « Clients et comptes rattachés »** qui s'élève à 542 K€ au 31 décembre 2022 contre 275 K€ au 31 décembre 2021 ;
- **du poste « Autres créances »** qui s'établit à 3 143 K€ au 31 décembre 2022 contre 3 162 K€ au 31 décembre 2021 et qui intègre la valeur des divers crédits d'impôts déclarés par la Société au titre des exercices précédents ainsi que des retenues de garantie constituées dans le cadre du contrat d'affacturage de la Société ;
- **et enfin, du poste « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »** pour 196 K€ contre 616 K€ au 31 décembre 2021.

Au passif, les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2402 K€ contre des capitaux propres de 699 K€ au 31 décembre 2021. Ils comprennent un capital social de 3 178 K€. La variation du poste « *Capitaux propres* » sur l'exercice écoulé intègre l'incidence de la perte nette enregistrée sur 2022 à hauteur de 162 K€. Les capitaux propres de la Société étant à nouveau supérieurs à la moitié du capital social, la Société n'a plus obligation de les reconstituer d'ici la fin de l'exercice 2024.

Les autres postes de passif s'élèvent à 12 161 K€ au 31 décembre 2022 contre 14 105 K€ au 31 décembre 2021. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- **Autres fonds propres** présentant un solde de 821 K€ au 31 décembre 2022 contre 975 K€ au 31 décembre 2021. Ce poste correspond au solde de l'avance consentie par la région Normandie pour l'implantation de la Société sur le site de Barentin ;
- **Provisions pour risques et charges** présentant un solde de 560 K€ au 31 décembre 2022 contre 492 K€ au 31 décembre 2021.
- **Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit** dont l'encours restant dû au 31 décembre 2022 s'établit à 3 485 K€ contre 3 942 K€ au 31 décembre 2021.
- **Emprunts et dettes financières diverses auprès du Groupe** pour un montant de 2 610 K€ au 31 décembre 2022 contre 4 139 K€ au 31 décembre 2021, la baisse enregistrée s'expliquant par la remontée de dividendes de 2 290 K€ de la filiale Procédés Hallier au cours de l'exercice ;
- **Dettes fournisseurs** qui s'élèvent à 2 019 K€ au 31 décembre 2022 contre 1 487 K€ au 31 décembre 2021 ;
- **Dettes fiscales et sociales** qui diminuent entre les deux exercices passant de 1 027 K€ au 31 décembre 2021 à 699 K€ à fin décembre 2022, la Société ayant quasiment achevé le remboursement des charges sociales et fiscales pour lesquelles elle avait obtenu un report dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- **Enfin, le montant des autres dettes** s'établit au 31 décembre 2022 à 1 967 K€ contre 2 042 K€ au 31 décembre 2021. Ce poste comprend essentiellement la valeur résiduelle de la plus-value réalisée sur la cession d'une partie du site de Barentin et va diminuer pendant toute la durée de l'engagement ferme de location pris par la Société (10 ans soit jusqu'en avril 2029).

4.4 Autres informations sur la Société

CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2022, l'effectif total de la Société s'élève à 36 contre 51 au 31 décembre 2021.

L'horaire hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures, la différence entre cet horaire et les 35 heures étant constatée sous la forme d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a consenti parfois à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

Les plages horaires de travail ont été aménagées et redéfinies temporairement afin de lutter contre la hausse des coûts de l'énergie et ainsi permettre à la Société d'en maîtriser les répercussions ; la Société a su réagir efficacement et rapidement en prenant toutes mesures utiles de réorganisation afin de limiter les conséquences de cette hausse, tout en prenant à cœur son implication et sa contribution à lutter contre le réchauffement climatique et respecter les directives gouvernementales.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité et celles-ci ont été renforcées dans le cadre de la crise sanitaire avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés.

En matière de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application de la convention collective applicable et des acquis des salariés concernés.

Enfin, et afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités et d'attirer de nouvelles compétences, les actionnaires de la Société ont approuvé la mise en place de programmes d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce est égale à 0 au 31 décembre 2022.

RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-211 du code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient plus aucune action propre.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a engagé des charges non déductibles fiscalement telles que visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts à hauteur de 29 K€. L'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 7 K€.

5. EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

ACTIVITÉ

Fin 2022, le groupe Lucibel a annoncé la restructuration de son activité éclairage Lucibel Pro, qui va permettre une économie de coûts de structure d'1,3 M€ en base annuelle, et un repositionnement stratégique sur des segments de marché à plus forte valeur ajoutée, notamment dans le domaine du luxe. Lucibel a également créé une nouvelle Business Unit « Projets spéciaux » afin de mettre en avant son expertise technologique forte sur la conception et la réalisation de projets d'éclairage sur-mesure à destination de clients finaux. Plusieurs réalisations ont déjà été menées ou sont en cours, notamment au sein du groupe LVMH.

Concernant sa filiale Procédés Hallier, la dynamique de forte croissance enregistrée en 2022 devrait se poursuivre sur l'exercice 2023. Le groupe Lucibel est ainsi confiant sur sa capacité à maintenir une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires annuel de sa filiale Procédés Hallier au cours des prochaines années.

Enfin, alors que le monde de la cosmétique est à l'aube d'une révolution avec l'intégration de la technologie LED dans les protocoles de soins, Lucibel possède une expertise très forte et une longueur d'avance technologique sur la concurrence.

Son partenariat mondial avec DIOR, qui a débuté opérationnellement en février 2023, devrait offrir à Lucibel une visibilité et une présence internationales lui permettant d'asseoir la légitimité de la marque Lucibel.le Paris dans le domaine de la cosmétique de luxe.

De plus, la montée en puissance des distributeurs internationaux autres que DIOR, combinée au lancement à partir de février 2023, des versions BtoB du masque de beauté OVE, à destination des spas et instituts de beauté, va permettre une forte croissance du chiffre d'affaires de Lucibel.le Paris en 2023.

Dans ce contexte, le groupe Lucibel anticipe une croissance significative de son chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2023 et une amélioration rapide de sa rentabilité.

FINANCEMENTS

Au cours de l'exercice 2022, les besoins de financement de la Société et de ses filiales ont été couverts principalement par la cession, pour 589 K€, de la 2nde parcelle de son site de Barentin dont elle était restée propriétaire et par l'augmentation de capital de 1 880 K€ résultant de l'exercice des BSAR.

Le 13 mars 2023, la Société a lancé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération s'est traduite par la création de 2 712 556 actions nouvelles au prix unitaire de 0,90 €, correspondant à 96,20 % du nombre de titres initialement offerts. Cette opération a permis d'encaisser un produit brut de 2,44 M€, qui va permettre à la Société de renforcer ses fonds propres et de faire face à ses besoins de trésorerie sur l'exercice 2023. La Société va en particulier pouvoir assurer le remboursement de ses dettes bancaires et de l'avance consentie par la région Normandie, qui vont représenter plus de 1,2 M€ sur l'exercice 2023. Il convient de préciser que cette opération a permis à la Société de faire rentrer deux investisseurs issus du monde de la cosmétique et du luxe, ce qui peut représenter un intérêt certain pour le Groupe dans le cadre de son repositionnement stratégique.

La Société bénéficie du soutien de ses actionnaires de référence et cherche à mettre en place de nouveaux financements. Elle demeure donc en contact avec de nombreux investisseurs et étudie de façon régulière diverses solutions de financement qui peuvent consister en de nouveaux emprunts bancaires, en des levées de nouveaux fonds propres ou prendre la forme d'émissions d'obligations.

Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels.

6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.1 Mouvements de participation et sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation de la Société comprend 6 filiales contrôlées majoritairement par la Société et 2 entités (SLMS et Lucibel Middle East) mises en équivalence (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

6.2 Analyse des résultats des filiales

PROCEDES HALLIER

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2022, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 485 K€, en hausse de 23% par rapport à 2021 et généré un bénéfice net de 680 K€ contre 432 K€ en 2021.

LUCIBEL.LE PARIS (EX LINE 5)

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la vente de produits bien-être et cosmétiques à destination des particuliers et des professionnels. Cette filiale a enregistré un chiffre d'affaires de 896 K€ en baisse de 16% par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution s'explique par un contexte économique compliqué (inflation, crise énergétique, hausse du prix des carburants, ...). Malgré la nette amélioration du taux de marge brute qui passe de 63,8% à 70,3% en 2022, celle-ci n'a pas permis de compenser la baisse du chiffre d'affaires. Compte tenu du versement de redevances sur les ventes du masque de beauté OVE et des dépenses de marketing et communication engagées pour sa promotion, Lucibel.le Paris enregistre une perte d'exploitation de 396 K€ contre une perte de 170 K€ en 2021. Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel qui intègre une provision pour un dossier contentieux, la perte nette de l'exercice ressort à 512 K€ contre une perte de 236 K€ en 2021.

LUCIBEL AFRICA

Cette filiale, détenue à 80% par la Société, commercialise les produits du Groupe essentiellement au Maroc où est le siège de la filiale. La Société a décidé d'entamer la procédure de liquidation de cette filiale à la fin du 1^{er} semestre 2021 mais les démarches n'ont pas encore abouti. Aucune activité n' a été enregistré sur l'exercice 2022.

LUCIBEL MIDDLE EAST

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale détenue par la Société à hauteur de 40%, depuis juillet 2016. Sur l'exercice 2021, la filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 246 K€. Le résultat net de la filiale s'élève à 13 K€. Les résultats 2022 ne sont pas encore disponibles à la date d'émission du présent rapport.

SLMS (SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICE)

Au cours de l'exercice 2022, la Société a cédé 0,2% des titres de sa filiale SLMS, faisant passer son pourcentage de détention de 50% à 49,8%. Cette filiale n'a plus aucune activité depuis le transfert de l'ensemble des salariés au sein de Lucibel SA. Le processus de liquidation devrait être initié au cours de l'exercice 2023 en accord avec Schneider Electric, qui détient également 50% du capital. Le résultat de cette filiale est une perte de 8 K€.

LUCIBEL SUISSE

Lucibel Suisse, détenue à 100% par la Société, est une société dont la liquidation a été initiée sur l'exercice 2021 et qui devrait aboutir en 2023.

LUCIBEL ASIA

Lucibel Asia, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis 2017.

DILIGENT FACTORY (CHINE)

En 2018, le Groupe a mis fin à l'activité de cette filiale (constituée en 2010 et détenue à 100% par Lucibel), qui consistait en une activité de support au sourcing de composants et de produits en Asie ainsi que de contrôle qualité.

6.3 Tableau des filiales et des participations

Nous vous prions de vous reporter à la note 34 de l'annexe aux comptes annuels 2022 de la Société.

7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de constater que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 162 068,94 € et d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui présentera, après l'affectation du résultat proposée, un solde débiteur de 2.992 908, 23 €.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

8. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous informons qu'aucune convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, suite aux modifications législatives, ce rapport ne prend pas en compte les conventions entre la Société et ses filiales détenues à 100%.

9. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

9.1 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de Lucibel s'élève à 3 178 147,16 €, divisé en 16 882 280 actions entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € par action.

A cette date, le capital de la Société en base non diluée se répartit de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote théoriques	Nb. de droits de vote exerçable en AG	% de droits de vote réels
F. Granotier et Etoile Finance (société holding)	1 249 819	7,4%	1 249 819	7,4%
Flottant	15 632 461	92,6%	15 632 461	92,6%
Action auto-détenues	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	16 882 280	100,0%	16 882 280	100,0%

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'autres porteurs détenant plus de 5% du capital. Aucune action ne dispose à la clôture de l'exercice d'un droit de vote double.

9.2 Titres non représentatifs de capital

Au 31 décembre 2022, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

9.3 Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent de l'assemblée générale réunies le 15 juin 2022 :

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Nombre	
7 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce	15/06/2022 15/08/2024 (26 mois)	3.000.000 € (1)				3.000.000 €
9 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée	15/06/2022 15/08/2024 (26 mois)	3.000.000 € (1) 6.000.000 € (2)	0,90 €	13/03/2023	2.712.556	2.489.496,96 € 6.000.000 €
10 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant	15/06/2022 15/08/2024	3.000.000 € (1) 6.000.000 € (2)				3.000.000 € 6.000.000 €

	accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	(26 mois)					
11 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	15/06/2022 15/08/2024 (26 mois)	15.000.000 € (1) dans la limite de 20% du capital social à la date de l'opération 20.000.000 € (2)				
12 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée	15/06/2022 15/12/2023 (18 mois)	10.000.000 € 20.000.000 €				10.000.000 € 20.000.000 €

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 15.000.000 € (en vertu de la 15^{ème} résolution de l'AGM du 15/06/2022)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 20.000.000 € (en vertu de la 15^{ème} résolution de l'AGM du 15/06/2022)

Numéro de la résolution et date de l'AGM	Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation/ date d'échéance	Montant autorisé (nominal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation à ce jour		Autorisation résiduelle à ce jour
					Date de l'utilisation par le conseil d'administration	Nombre	
13 (AGM 15/06/2022)	Autorisation d'augmenter, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 9 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions	15/06/2022 Même échéance que la résolution concernée	Même plafond que l'émission initial				

14 (AGM 15/06/2022)	Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	15/06/2022 15/08/2024 (26 mois)	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration				
15 (AGM 15/06/2022)	Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	-	15.000.000 € (1) 20.000.000 € (2)				
16 (AGM 15/06/2022)	Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	15/06/2022 15/12/2023 (26 mois)	300.000 € de valeur nominale	0,79 €	15/12/2022	1.584.000	1 891,2 €
17 (AGM 15/06/2022)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées conformément à l'article L225-197-1 du code de Commerce	15/06/2022 15/08/2025 (38 mois)	3 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de la décision du Conseil d'administration		01/07/2022 15/12/2022	184.400 312.000	10 068 actions gratuites restantes à attribuer sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31/12/2022

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 15.000.000 €

(en vertu de la 15^{ème} résolution de l'AGM du 15/06/2022)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 20.000.000 €

(en vertu de la 15^{ème} résolution de l'AGM du 15/06/2022)

9.4 Autres titres donnant accès au capital

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (« BSPCE »)

Au 31 décembre 2022, le nombre de BSPCE attribués par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 2 822 000, donnant le droit de souscrire

à 2 822 000 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 0,83 € par action. A cette date, 900 500 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice de bons attribués au cours des derniers exercices à un prix moyen de 0,89 € par action.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2022, les options de souscriptions d'actions distribuées par la Société sont toutes devenues caduques et la Société n'en a pas attribué de nouvelles au cours de l'exercice.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (« AGA »)

Au 31 décembre 2022, le nombre d'AGA attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires en cours d'acquisition et non annulées s'établit à 695 250, donnant le droit de souscrire à 695 250 actions nouvelles de la Société. La période d'acquisition de ces actions a été fixée à 12 ou 18 mois, la date d'acquisition variant du 21 mars 2023 au 15 juin 2024 suivant les attributions. Lesdites actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période de conservation d'une année supplémentaire, soit entre le 21 mars 2024 et le 15 juin 2025.

10. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

10.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ou six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Depuis l'assemblée générale du 28 juin 2018, toutes les nouvelles nominations ou les renouvellements se font pour 3 ans

Depuis la constitution de la Société et jusqu'en juillet 2020, le conseil d'administration avait opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. A compter de sa réunion du 9 juillet 2020, puis de sa réunion du 11 octobre 2021, le conseil avait décidé de nommer un Directeur Général de la Société, séparant ainsi les fonctions de représentation de la Société ; Monsieur Frédéric Granotier conservant les fonctions de Président, reconduit dans ses fonctions lors du conseil d'administration du 2 juillet 2021.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2022, et à la suite de la démission de Monsieur Stéphane VANEL le 14 décembre 2022, le Conseil a décidé de réunir à nouveau entre les mains de Monsieur Frédéric Granotier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date d'approbation par le conseil d'administration du présent rapport, le conseil d'administration est composé de cinq membres tous administrateurs personnes physiques

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année	Principale fonction exercée dans la Société	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Frédéric Granotier Lucibel SA 101, allée des vergers 76 360 Barentin	Président	22 octobre 2009 Président depuis le 24 novembre 2009	31 décembre 2023	Président	<p>En dehors du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant d'Etoile Finance SARL • Vice-président du Conseil de surveillance de la société Younited Credit • Président de Lili Light for Life <p>Au sein du Groupe :</p>

					<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SLMS Représentant de Lucibel SA, Procédés Hallier SAS et de Lucibel.le Paris
Florence Richardson 29 boulevard Malesherbes 75008 Paris	Administrateur indépendant	2 juillet 2021 (Cooptation)	31 décembre 2022	Néant	En dehors du Groupe : <ul style="list-style-type: none"> AGIPI. Association loi 1904 (Code civil local Alsace Moselle) : Administratrice indépendante AGIPI Retraite - GERP (Groupement épargne retraite populaire) : Administratrice indépendante Société locale d'Epargne, Caisse d'Epargne Paris Est : Administratrice Acteos. SA. Administratrice indépendante WinEquity. SAS. Présidente Femmes Business Angels - Association Loi 1901 : Présidente
Catherine Coulomb 36-38 avenue Kleber 75 016 Paris	Administrateur indépendant	20 février 2014 (Cooptation)	31 décembre 2023	Néant	En dehors du Groupe : Présidente d'Elemic2 Conseil SAS
Alexandre Telling 7 cité Martignac 75007 Paris	Administrateur indépendant	30 juin 2021	31 décembre 2023	Néant	En dehors du Groupe : Président d'Optatis, SAS,
Grégoire Cabri-Wiltzer	Administrateur indépendant	15 décembre 2022 (Cooptation)	31 décembre 2023	Néant	En dehors du Groupe : Président de CAPSIX CONSEIL SAS

10.2 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination	Echéance du mandat	Principales fonctions hors de la Société
Frédéric GRANOTIER Lucibel SA 101, allée des vergers 76 360 BARENTIN	Président Directeur Général (*)	24 novembre 2009	Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)	Gérant de la société Etoile Finance SARL Directeur Général de Lucibel.le Paris
Stéphane VANEL Lucibel SA 101, allée des vergers 76 360 BARENTIN	Directeur Général (**)	11 octobre 2021	10 octobre 2024 mais démission en date du 14 décembre 2022	Directeur Général de Procédés Hallier jusqu'au 14 décembre 2022

(*) depuis le 15 décembre 2022

(**) jusqu'au 14 décembre 2022

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires

et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont opposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

10.3 Rémunérations et avantages de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères qui lui ont été préalablement fixés tels que : le respect des résultats par rapport au budget, la capacité à faire évoluer l'outil industriel et l'organisation du Groupe, l'obtention de nouveaux financements et la notoriété générale du Groupe.

RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT

Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)				
Frédéric GRANOTIER	Exercice 2021		Exercice 2022	
Président	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	120 000	120 000	110 000	110 000
Rémunération variable	12 491	12 491		
Rémunération indirecte (1)	36 000	36 000		
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	5 692	5 692	3 050	3 050
TOTAL	174 183	174 183	113 050	113 050

- (1) Correspond aux honoraires versés par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques conclue avec la Société.

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric GRANOTIER a bénéficié d'attributions de BSPCE et d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous :

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €)	Nombre de BSPCE attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°2	27/05/2011	07/12/2011	31.728	30.000	5,00	(1)
Plan n°2	27/05/2011	09/02/2012	44.216	20.000	6,50	(1)
Plan n°4	27/06/2013	04/07/2013	56.060	20.000	7,50	(1)
Plan n°5	07/03/2014	07/03/2014	59.800	20.000	9,50	(1)
Plan n°7	20/06/2016	07/07/2016	31.075	50.000	2,02	(1)
Plan n°7	20/06/2016	15/03/2017	136 500	30.000	4,55	(2)
Plan n°8	15/05/2017	03/04/2018	78 000	30.000	2,60	(2)
Plan n°11	30/06/2021	27/07/2021	253 500	325 000	0,78	(3)
Plan n°11	30/06/2021	27/07/2021	78 000	100 000	0,78	(4)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	19 750	25 000	0,79	(3)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	19 750	25 000	0,79	(5)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	395 000	500 000	0,79	(6)
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	31 205	39 500	0,79	(7)

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €)	Nombre de BSPCE attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°12	15/06/2022	15/12/2022	31 205	39 500	0,79	(8)
TOTAL				1.254.000		

- (1) Les BSPCE n'ayant pas été exercés avant le terme du délai de 5 années d'exercabilité, ont été annulés soit un total de 90 000 BSPCE
- (2) Les BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints.
- (3) Les BSPCE sont immédiatement exerçables
- (4) 50 000 BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints et 50 000 BSPCE sont immédiatement exerçables le critère associé à cette attribution ayant été atteint
- (5) Les BSPCE deviennent exerçables à compter du 15 décembre 2024
- (6) Les BSPCE deviennent exerçables selon des critères de performance relatifs à l'exercice 2023.
- (7) Les BSPCE deviennent exerçables à compter du 1^{er} juillet 2023
- (8) Les BSPCE deviennent exerçables à compter du 31 décembre 2023

Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat				
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des AGA (en €)	Nombre de AGA attribuées
Plan n°2	25/06/2019	27/07/2021	41 000	54 377
TOTAL				54 377

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous présente les éléments de rémunération de Monsieur Stéphane VANEL (dont le mandat de Directeur Général a pris fin le 14 décembre 2022 suite à sa démission).

Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)				
Stéphane VANEL	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général				
Rémunération fixe	43 333	43 333	128 066	128 066
Rémunération variable				
Rémunération indirecte				
Rémunération exceptionnelle	10 000		10 000	10 000 (1)
Jetons de présence				
Avantages en nature	2 416	2 416	6 926	6 926
TOTAL	55 749	45 749	144 992	144 992

(1) Au titre de 2021

En complément à ces rémunérations, Monsieur Stéphane VANEL a bénéficié d'attributions de BSPCE et d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Stéphane VANEL par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat						
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des BSPCE (en €)	Nombre de BSPCE attribués	Prix d'exercice (en €)	Période d'exercice
Plan n°11	30/06/2021	21/09/2021	81 000	100.000	0.81	(1)
Plan n°11	30/06/2021	21/09/2021	40.500	50.000	0,81	(1)
TOTAL				150.000		

Monsieur Vanel ayant quitté la Société en décembre 2022, les BSPCE sont devenues caduques en l'absence d'une décision du Conseil d'administration intervenue dans un délai de 3 mois après son départ.

Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat				
N° du plan	Date du plan	Date de l'attribution	Valorisation des AGA (en €)	Nombre de AGA attribuées
Plan n°2	25/06/2019	21/09/2021	41 000	50 000
TOTAL				50 000

Monsieur Vanel ayant quitté la Société en décembre 2022, les actions gratuites attribuées sont devenues caduques puisque leur acquisition définitive est conditionnée à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise jusqu'à la fin de la période d'acquisition, fixée pour l'attribution ci-dessus au 20 mars 2023.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

10.4 Opérations sur titres réalisées par les administrateurs ou les directeurs généraux

ACQUISITIONS / EXERCICES

DECLARANT	INSTRUMENT FINANCIER	VOLUME	PRIX UNITAIRE	MONTANT DE L'OPERATION
Etoile Finance	Actions (suite à exercice de bons de souscription d'action)	249 574	1 €	249 574 €
F. Granotier	Acquisition actions gratuites	54 377	-	-
NextStage AM	Actions (suite à exercice de bons de souscription d'action)	368 190	1 €	368 190 €

CESSIONS

DECLARANT	INSTRUMENT FINANCIER	VOLUME	PRIX UNITAIRE	MONTANT DE L'OPERATION
F. Granotier et Etoile Finance	Actions	338 735	1,09 €	370 886 €
NextStage AM	Actions	339 430	1,42 €	482 728 €

Pour NextStage, les acquisitions et cessions déclarées ne concernent que la période du 1^{er} janvier 2022 au 10 décembre 2022, date de la démission de leur représentant au Conseil d'administration. Après cette date, la Société ne bénéficie plus d'information relative aux cessions ou aux acquisitions de titres.

10.5 Comité d'audit

Le conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2015 avait décidé de mettre en place un comité d'audit composé de deux membres. Suite à la crise sanitaire de 2020, l'activité de ce comité a été suspendue et aucune réunion n'a eu lieu depuis l'examen des comptes semestriels 2019.

10.6 Conventions (article L.225-37-4 2° du code de commerce)

Nous vous signalons qu'en application de l'article L.225-37-4 2° du code de commerce nous n'avons connaissance d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre Société et, d'autre part, une autre société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

11. AUTRES INFORMATIONS

11.1 Prises de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de participation ou de contrôle.

11.2 Identité des détenteurs du capital

Au 31 décembre 2022, le seul actionnaire identifié détenant plus de 5% du capital est Monsieur Frédéric Granotier qui détient directement et indirectement via sa société Etoile Finance 7,4 % du capital de la Société.

11.3 Etat des engagements hors bilan

Se reporter à la note 29 de l'annexe aux comptes annuels 2022 de la Société.

11.4 Informations sur les délais de paiement des clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article D. 441-4 du code de commerce, nous vous présentons sous forme de tableau les informations requises sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs correspondant à la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances sur les clients et des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance en K€ :

2022	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir)												
Montant des factures concernées	526	568	67	151	274	1 060	589	180	61	39	54	333
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	7%	8%	1%	2%	4%	15%	X					
Pourcentage du CA TTC de l'exercice	X						9%	3%	1%	1%	1%	5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Montant total des factures exclues											2 368	2 368

NB : les ventilations concernent les postes nets

L'établissement de l'analyse des factures clients non réglées à la clôture appelle les observations suivantes :

- Les factures cédées dans le cadre du contrat d'affacturage, du fait du caractère « confidentiel » de ce contrat sont comprises dans l'analyse ci-dessus alors que le montant correspondant figure dans les engagements hors bilan (797 K€ au 31 décembre 2022) ;
- Dans les factures exclues figurent les factures en litige et les clients douteux.

2021	Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir)												
Montant des factures concernées	466	317	37	30	261	644	549	312	20	48	63	443
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	7%	5%	1%	0%	4%	10%	X					
Pourcentage du CA TTC de l'exercice	X						7%	4%	0%	1%	1%	6%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Montant total des factures exclues						0					2 364	2 364

11.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice social clos le 31 décembre 2018	Exercice social clos le 31 décembre 2019	Exercice social clos le 31 décembre 2020	Exercice social clos le 31 décembre 2021	Exercice social clos le 31 décembre 2022
------------------------	--	--	--	--	--

1 – Capital en fin d'exercice					
Capital social	14 193 496 €	14 193 496 €	2 807 269€	2 810 684€	3 178 147€
Nombre des actions ordinaires existantes	14 193 496	14 193 496	14 911 622	14 929 768	16 882 280
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	-	-			
- Par exercice de droits de souscription/AGA	828 334	737 750	3 584 808	3 222 839	3 722 500
2 – Opérations et résultats de l'exercice					-
Chiffre d'affaires hors taxes	5 578 966 €	8 594 220€	6 307 211€	6 112 678€	5 644 082€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(8 351 700 €)	(479 642 €)	(41 533 €)	(2 296 671€)	589 921€
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11 364 139 €)	(5 174 774 €)	(15 452 €)	(2 815 387 €)	(162 069€)
Résultat distribué	-	-			-
3 – Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,56 €)	0,06€	0,02€	(0.13€)	0,03 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,80 €)	(0,36 €)	(0,00€)	(0.19€)	(0,10 €)
Dividende attribué à chaque action					
4 – Personnel					
Effectif des salariés à la clôture de l'exercice	60	60	48	51(*)	36
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 713 986 €	2 751 727 €	2 101 722 €	2 169 884 €	2 103 733 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...)	1 038 767 €	1 057 667 €	819 171 €	846 495 €	769 079 €

(*) inclut l'effectif de Lorenz Light Technic

11.6 Commentaires sur les principaux risques et incertitudes

Se reporter au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus de la Société visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 décembre 2015, disponible sur le site internet de Lucibel, espace Investisseurs, rubrique Documents.

11.7 Résultats financiers du Groupe au cours des 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
I. - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (i)	14 193	14 193	2 807	2 811	3 178
b) Nombre d'actions émises	14 193 496	14 193 496	14 911 622	14 929 768	16 882 280
II. - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxe (i)	17 564	13 551	10 198	9 147	8 177
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions (i)	(2 645)	(10 389)	(2 141)	(1 928)	(1 073)
c) Impôts sur les bénéfices (i)	75	(91)	11	16	40
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions (i)	(5 068)	(12 013)	(2 569)	(2 926)	(2 287)
e) Montant des bénéfices distribués (i)	-	-			
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions (ii)	(0,19)	(0,73)	(0,14)	(0,13)	(0,06)
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions (ii)	(0,36)	(0,84)	(0,18)	(0,20)	(0,14)
c) Dividende versé à chaque action					
IV. - Personnel					
a) Nombre de salariés à la clôture (iii)	131	112	71	64	51
b) Montant de la masse salariale (i) (iv)	5 439	4 737	2 827	2 865	2 651
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (i) (v)	1 986	1 744	1 059	1 085	969

(i) Montant en K€

(ii) Montant en €

(iii) Jusqu'en 2019 inclus, le nombre de salariés incluait les salariés de Cordel, filiale en cours de liquidation

(iv) De même pour la masse salariale qui comprenait jusqu'en 2019 inclus le montant de la masse salariale de Cordel

(v) De même pour le montant des sommes versées au titre des avantages sociaux qui comprenait jusqu'en 2019 inclus le montant versé pour Cordel

Le Conseil d'administration

LUCIBEL SA
Société anonyme au capital de 3 731 068,22 euros
Siège social : 101, allée des vergers – 76 360 BARENTIN
507 422 913 RCS Rouen
« La Société »

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M/Mme ou Raison sociale (*)

demeurant ou domicilié (*) :

propriétaire de (*) action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LUCIBEL

Convoquée le 30 juin 2023 au siège social de la Société 101, allée des vergers – 76 360 Barentin.

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)

Le (*)

Signature de l'actionnaire ou de son représentant :

(*) A compléter